

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
13 décembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 02

VOTANTS : 22

QUESTION N° 1

Débat sur les grandes
orientations budgétaires 2012

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F.DESPLAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 DECEMBRE 2011

L'an deux mil Onze, le mercredi 28 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, RANCE Elie, HAGUY/JEAN Brigitte, SEREMES Joël, LOUIS Marc, JEAN/JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, REMY Yves, , ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole
BIABIANY Onif,

ETAIENT ABSENTS : CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, JUDTIH Christian, SAE/CARENE Suzy, NAIME Germaine,

ETAIENT EXCUSES : JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint,, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine,

PROCURATION : NEROME/ZANDRONIS Liliane pour MORNAL René,
DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole pour CABRION Jacqueline

ASSISTAIT A LA REUNION : JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services, Madame **SEREMES** Constance 3^{ème} Adjt, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires 2012

Monsieur le Maire explique,

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite un rapport de synthèse à l'assemblée, qui reprend les principales orientations qui seront dégagées dans l'élaboration du budget 2012.

Il rappelle que le document complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal avec les convocations.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article 2312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré

Constata

1/ Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 décembre 2011

2/ Que le texte complet du rapport demeurera annexé à la présente délibération

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

Examen et approbation du plan de financement de la reconstruction du stade municipal de Rédeau

Monsieur le Maire explique,

La commune de Pointe-Noire est connue comme étant une terre de champions avec des clubs sportifs de grande renommée.

Aussi, la réhabilitation du stade municipal revêt dans ce contexte une importance toute particulière. Cet outil, une fois mis aux normes servira de lieu d'expression des associations sportives, ainsi que pour la communauté scolaire.

L'objectif recherché dans le cadre de cette réhabilitation est une homologation au niveau régional pour l'athlétisme et en catégorie 3 pour le football.

Les aménagements de recomposition de l'espace doivent concourir à répondre à différents attentes, à savoir :

- Disposer d'un équipement homologué de niveau 3
- De permettre aux spectateurs de disposer de places de parkings en quantité et qualité
- De permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Une intégration paysagère
- Une sécurisation des abords du stade

Le programme porte sur :

- La reprise de la piste d'athlétisme avec une homologation régionale,
- La reprise du terrain de foot principal avec un arrosage automatique,
- La reprise de l'accès principal devant favoriser le développement commercial,
- La reprise des tribunes,
- La reprise de l'éclairage public

Il propose de solliciter les fonds Européens(FEDER), le Fond national pour le développement du sport (CNDS), le Conseil Régional, Le Conseil Général ainsi que la CANBT (fond de concours), en complément de la participation communale.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL HT	4 106 548 €	100%
EUROPE	1 971 143 €	48%
AUTRES PUBLICS	1 314 095 €	32%
COMMUNE+CANBT	821 310 €	20%

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

Décide à la majorité (3 abstentions)

1/ D'approuver le plan de financement qui suit :

COUT TOTAL HT	4 106 548 €	100%
EUROPE	1 971 143 €	48%
AUTRES PUBLICS	1 314 095 €	32%
COMMUNE+CANBT	821 310 €	20%

2/ De donner mandat au Maire pour solliciter toutes les subventions requises auprès des différents partenaires publics pressentis (FEDER, CNDS, Région, Département, CANBT...)

3/ / Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA DECHETTERIE

Monsieur le Maire explique,

Dans le cadre du PEDMA, une déchetterie est prévue à Pointe-Noire. Aussi, la municipalité avait lancé très tôt, une étude de faisabilité sur le site des plaines en vue de la réalisation de cet équipement.

Des contraintes liées aux risques d'inondation, ont retardées considérablement les conclusions de cette étude, eu égard au classement du site retenu au PPR.

En outre depuis janvier 2011, la commune est membre de la CANBT, qui dispose dorénavant de cette compétence obligatoire.

Néanmoins, cette étude étant engagée avant notre adhésion, la commune en reste maître d'ouvrage.

Le conseil général, dans le cadre de ses GOB pour 2012, a proposé de retenir le projet d'étude de déchetterie à Pointe-Noire, comme action prioritaire.

Dans cet esprit, la commune est fondée à solliciter une demande de subvention au conseil général pour financer cette étude de faisabilité.

Le montant sollicité est de 50 000 €

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ De donner mandat au Maire pour solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil Général, en vue de financer les études de faisabilité d'une déchetterie à Pointe-Noire.

2/ Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

TRANSFERT DU TRANSPORT SCOLAIRE INTERNE A LA CANBT

Monsieur le Maire explique,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le transport scolaire externe relevant du conseil général, a été transféré et est désormais de la compétence de la CANBT, suite à l'adhésion de la commune de Pointe-Noire.

Néanmoins afin de faciliter l'accès des élèves de Pointe-Noire aux établissements scolaires, la commune avait mis en place un service de transport interne pour desservir les sections éloignées du bourg (mahault, acomat, les plaines et baillargent)

Le transfert de cette compétence communale nécessite une délibération spécifique du conseil municipal afin de permettre à la CANBT de poursuivre le service en faveur des élèves de la commune qui fréquentent les établissements scolaires.

Aussi, il propose de valider le transfert à la CANBT, de la compétence transport scolaire interne pour les élèves de la commune à compter de janvier 2011.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

Décide

1/ D'approuver le transfert à la CANBT de la compétence transport scolaire interne à compter du 1^{er} janvier 2011.

2/ Dit que les contrats en cours seront transférés de plein droit

3/De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

4/ Le Maire , le Directeur Général des services, et le directeur de la caisse des écoles, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de la CANBT et au comptable communal.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE LA CANBT

Monsieur le Maire explique,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC de la CANBT a été créée, en vue d'évaluer les transferts de charges.

Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Elle doit faire des propositions pour l'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation. C'est l'objet du présent rapport.

Toutefois les conseils municipaux sont tenus de donner leur accord à la majorité qualifiée.

Notre conseil est donc appelé à en délibérer.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales et le Code général des impôts

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ D'approuver le rapport de la CLETC en date du 28 novembre 2011.

2/ De retenir le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Pointe-Noire au montant de 263 241 €.

3/ Le maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de la CANBT ainsi qu'au comptable communal.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

SIXIEME QUESTION

VALIDATION D'UNE TRANSACTION AVEC UN ANCIEN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique,

Par arrêté n° 2008-039 en date du 14 mars 2008 le Maire de Pointe-Noire a suspendu de ses fonctions Monsieur PANDOLF Rudy, à titre de mesure conservatoire, pour une période allant du 1^{er} février 2008 au 31 mai 2008, en supprimant toutes les primes et indemnités qui lui étaient allouées en application de l'article 30 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983.

Par lettre en date du 1^{er} février 2008, valant recours gracieux, Monsieur PANDOLF Rudy a contesté cette suspension ainsi que la suppression de ses primes et indemnités.

Le maire a rejeté sa demande de recours gracieux et confirmé les termes de son arrêté susvisé.

Le 06 mars 2009, Monsieur PANDOLF forme un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre enregistré sous le n° 09/00141, en vue d'obliger la commune à lui verser la totalité de ses primes et indemnités pour un montant de **2873.08 €** se décomposant comme suit :

Prime de vie chère :	2 187.32 €
IEM	: 381.12 €
IAT	: 304.64 €

Le 1^{er} octobre 2011, Monsieur PANDOLF a obtenu sa mutation dans une autre collectivité, avec l'accord du Maire.

Le 28 novembre la requête est notifiée à la commune de Pointe-Noire pour être jugée à l'audience publique du 15 décembre 2011

Le 1^{er} décembre 2011, au matin, le directeur général des services entre en contact avec Monsieur PANDOLF pour lui indiquer qu'il serait souhaitable de conclure une transaction **eu égard au faible montant du litige par rapport aux frais de justice à engager (entre 2 000 € et 4 000 €) qui ne sont jamais remboursés en totalité même en ayant gain de cause.**

Le maire approuve cette démarche.

Le 1^{er} décembre 2011, dans l'après-midi, Monsieur PANDOLF adresse un fax au maire en lui signifiant son accord formel pour conclure une transaction au sens des articles 2044 à 2058 du code civil, en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire à son profit de 1 000 €.

Considérant que les parties ont engagé des négociations et sont parvenus à un accord amiable sur un montant d'indemnité, afin d'éviter un plein contentieux coûteux et inutile, eu égard aux sommes en cause ainsi qu'à la nouvelle situation professionnelle de l'intéressé.

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT

VU les articles 2044 à 2058 du Code civil

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article 2312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ D'approuver le protocole transactionnel conclu entre la commune de Pointe-Noire et Monsieur Rudy PANDOLF

2/ D'attribuer une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 000 € à Monsieur PANDOLF Rudy au titre de cette transaction

3/ Que le texte complet de la transaction demeurera annexé à la présente délibération

3/ Le maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable communal.

.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

Convention de mise à disposition des services de la DEAL pour l'instruction des autorisations et actes Relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire explique,

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, les petites communes peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R423-15, il propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

Il s'agit en réalité de la reconduction de la convention avec l'ex-DDE

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ D'approuver la convention d'assistance technique avec la DEAL

2/ D'autoriser le Maire à signer la dite convention

3/ Le Maire, le Directeur Général des services, et le directeur du service technique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

HUITIEME QUESTION

RETRAIT DE LA CANBT DU SYMCTOM

Monsieur le Maire explique,

La CANBT a été substituée à la commune de Pointe-Noire au sein du SYMCTOM par arrêté préfectoral n° 2011-122/AD/II/2 en date du 4 février 2011.

La CANBT a demandé par délibération en date du 28 juin 2011 son retrait de ce syndicat. Le comité syndical a délibéré favorablement le 3 novembre 2011, sur le principe de la sortie de la CANBT, sous réserves d'une convention fixant les modalités financières de sortie.

La procédure de retrait, régie par l'article L 5211-19 du CGCT, requiert l'accord des conseils municipaux membres de la CANBT.

Compte-tenu des discussions en cours au sein de la CDCI, il propose d'émettre un avis favorable à la sortie du syndicat, d'autant que cette opération pourrait à terme amener à une éventuelle révision de l'attribution de compensation au profit de notre commune.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-19 et L 5211-25-1

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ D'approuver la demande de retrait de la CANBT du SYMCTOM

2/ Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de la CANBT.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

VŒU

RELATIF AU MAINTIEN DU TAUX DE 1% POUR LA COTISATION DES COLLECTIVITES AU CNFPT

Monsieur le Maire explique,

La Loi de finances rectificatives pour 2011 prévoit d'abaisser la cotisation des collectivités territoriales au CNFPT de 1% à 0.9%.

Cette réduction pourrait entraîner des mesures de la part du CNFPT défavorables pour les collectivités et les salariés en formation.

Ainsi la commune pourrait être amenée à se substituer au CNFPT pour la prise en charge de frais de formation non explicitement prévus par la Loi tels que le transport, l'hébergement ou la restauration.

La gratuité de certaines formations pourrait également être remise en cause, faute de moyens.

Au final cette baisse risque d'être plus onéreuse pour la commune qui devra se substituer au CNFPT pour prendre en charge certaines dépenses liées à la formation des agents.

Aussi, il propose d'émettre un vœu à adresser au Préfet afin qu'il puisse en référer au gouvernement.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

Emet à l'unanimité le vœu suivant :

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Le conseil municipal de la commune de Pointe-Noire, réuni le 28 décembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Voté à l'unanimité

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN